

rément long qui a eu lieu sur le drapeau. Je ne me souviens pas si l'honorable représentant a fait cette déclaration à la Chambre ou ailleurs. Je n'étais pas député à cette époque. Le débat a eu lieu pendant la législature de 1963-1965, et j'avais été défait en 1963. Comme bien des gens à l'extérieur du Parlement, j'étais d'avis que ce débat était une perte de temps. J'étais irrité de voir des membres d'un certain parti le prolonger. Aujourd'hui, je suis toujours d'avis que le débat a duré trop longtemps, mais j'aimerais dire très sérieusement aux ministres qui sont ici actuellement que j'ai souvent pensé par la suite que la longueur même du débat et les propos acerbes tenus alors s'étaient révélés dans l'intérêt du Canada.

Ayant voyagé dans tout le pays et rencontré beaucoup de gens qui s'opposaient à l'abandon de notre ancien drapeau, il me semble qu'il se pourrait bien que les luttes acharnées et les discussions violentes qui eurent lieu à la Chambre, ainsi que la longueur du débat aient donné aux gens de toutes les régions la possibilité d'écrire et de télégraphier à leurs députés, et ont peut-être eu pour effet, du point de vue historique de faire accepter aux Canadiens le drapeau ce qu'ils n'auraient pas fait autrement. Je pense sérieusement que le débat aurait peut-être dû prendre la moitié du temps qu'il a pris mais je suis convaincu que, lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, l'expression des sentiments du peuple à la Chambre et la possibilité donnée au peuple canadien d'exprimer ses sentiments par l'intermédiaire de ses députés montre comment joue la démocratie. C'est de cette façon que l'on obtient le consentement des personnes intéressées par une question de ce genre et que l'on évite des sentiments permanents d'amertume et de frustration de la part de ceux qui ont été défaits.

● (4.40 p.m.)

La démocratie ne fonctionne par consentement que lorsqu'elle donne à ceux qui s'opposent à ce qui se fait toute la chance de s'exprimer, de sorte qu'ils n'aient pas à vivre avec des choses qui leur ont été imposées sans avoir eu le droit et la liberté d'y réfléchir et d'en parler. Cette pensée n'est pas de moi, mais nulle part plus qu'au Parlement du Canada ne devrait-elle se traduire avec plus de soin et de clarté. Et c'est ce que l'article 16A mettrait en danger.

Hier soir, le premier ministre a fait un discours où il a surtout parlé de la nécessité d'apporter des changements. Il n'a pas à nous en persuader. Notre parti, comme tous les autres partis aussi je crois, les libéraux, les conservateurs—je ne suis pas sûr d'avoir entendu les créditistes le dire—a fait valoir la nécessité de modifier notre Règlement.

[Français]

Je n'ai pas souvent l'occasion d'aller dans la province de Québec...

[Traduction]

...mais j'ai entendu des conservateurs, des libéraux et des membres de mon parti parler de la nécessité de réformer le Parlement. Soit. Mais en réformant le Parlement, nous devons concilier deux principes opposés. L'un et l'autre ont de l'importance, mais je crois que l'un d'eux l'emporte. Nous ne devrions pas procéder dans le sens indiqué par le gouvernement. Les deux principes à adapter et à concilier sont ceux de l'efficacité et celui d'une liberté de parole suffisante au sein du Parlement. (Applaudissements)

Comme le premier ministre—c'est d'ailleurs ce que mon parti a affirmé il y a longtemps—je constate que si le Parlement est assez sot, que si les députés de l'opposition aussi, pour prolonger le débat sur un bill donné au-delà d'un temps raisonnable, ils empêchent la discussion d'un autre bill qui peut être aussi important. Ils creusent leur propre tombe ou, si l'on veut, ils rendent un mauvais service au Canada.

Dès lors, l'efficacité est un important principe. Or la question qu'il faut poser est: l'efficacité à quelle fin? Nous avons à justifier l'efficacité. Est-ce l'efficacité qui permettra simplement au gouvernement de faire adopter ses mesures avec le minimum de difficulté, ou s'agit-il de l'efficacité qui consiste à diriger les travaux du Parlement pour assurer les débats les plus complets possible dans les circonstances, une expression de toutes les opinions, un choc de théories divergentes et opposées, un examen de la législation aussi objectif que peut en faire un homme politique? C'est le genre d'efficacité dont je parle, et non le genre d'efficacité inhérent aux dispositions de l'article 16A proposé dans le nouveau Règlement. (Applaudissements)

C'est dans cette perspective que nous devons envisager l'efficacité du Parlement, et